

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS862

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

L'article L. 5312-4 du code du travail est ainsi modifié :

1° Après le 5°, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° Cinq représentants des usagers de Pôle emploi. »

2° L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les représentants des usagers de Pôle emploi sont désignés par les organisations syndicales et les associations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts des personnes en recherche d'emploi, dans les conditions déterminées par arrêté du ministre chargé de l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective de redonner au demandeur d'emploi le statut d'usager du service public de l'emploi, cet amendement propose de créer cinq sièges de représentant des usagers de Pôle emploi au conseil d'administration de Pôle emploi.